

## CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI

Entre les soussignés :

Gilbert, François, René POLVERINI, demeurant 176 avenue des messugues, Agay, 83530 Saint-Raphaël, né le 27 février 1961 à Saint-Raphaël 83700, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommée « le cédant »  
d'une part,

Et

Magali, Alexandra, Lucie, POLVERINI, née VINOT demeurant 176 avenue des messugues, Agay, 83530 Saint-Raphaël, née le 13 mai 1975 à Saint-Etienne 42000, de nationalité Française,

ci-après dénommée « le cessionnaire »  
d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objets des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de 200 parts sociales de la société 2MGP Société Civile Immobilière au capital de 600€ divisé en 600 parts sociales de 1€ chacune, dont le siège social est situé 176 avenue des messugues, Agay, 83530 Saint-Raphaël, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus, SIREN 890 855 752.

Ci-après dénommée « La société ».

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 100 parts sociales appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

### AGREMENT :

Conformément aux statuts, cette cession de parts, n'est pas soumise à agrément.

### CESSION DE PARTS SCI :

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, 100 parts sociales qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

MP  
GP

**PRIX :**

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 1€ par part cédée soit un montant global de 100€, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

**SIGNIFICATION :**

La présente cession sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 du code civil et aux statuts de la société.

**DECLARATION DU CEDANT :**

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

**DECLARATION DU CESSIONNAIRE :**

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

**DECLARATION FISCALE :**

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Le cédant déclare que la société est à prépondérance immobilière.

**FRAIS :**

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Saint-Raphaël,

Le 10 juillet 2023

Le Cédant : Gilbert, François, René POLVERINI

Le cessionnaire : Magali, Alexandra, Lucie POLVERINI née VINOT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN 2

Le 23/11/2023 Dossier 2023 00073679, référence 8304P02 2023 A 02462

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Centre des Finances Publiques Les Colles  
Service de Publicité Foncière  
et de l' Enregistrement de Draguignan.  
43 Chemin de Sainte Barbe  
CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN CEDEX